

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 octobre 2025 à 18 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BELLIN Amélie

Président de séance :

2525 - :Proposition du prix de vente d'un terrain communal sis route de Lamastre parcelle AK 493

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2025
25-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

Date de convocation
03/10/2025

Date d'affichage
03/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/10/2025

OBJET : Proposition du prix de vente d'un terrain communal sis route de Lamastre parcelle AK 493

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral de la commune, section AK 493, d'une superficie de 107m² ;

Vu le rapport de l'expert fixant la valeur vénale du bien à 4 500 € ;

Vu la demande d'acquisition formulée par la société GLACERIE DINGER

et publication du :

21/10/2025

Considérant que ce terrain n'est plus utile à la commune pour l'exercice de ses compétences ni à la réalisation d'un projet d'intérêt public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un prix de vente conforme à l'évaluation à une estimation d'un conseiller IAD;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De proposer la vente du terrain communal sis route de lamastre, cadastré section AK 493, d'une superficie de 107 m², au prix de 4 500 euros (**quatre mille cinq cent euro**)

Article 2 : Le prix proposé correspond à la valeur de marché estimée.

Article 3 : Mme le Maire est autorisée à engager toute démarche nécessaire à la poursuite de cette vente, à signer tous documents afférents et à accomplir les formalités administratives et notariales correspondantes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



23-25 - Assurance statutaire personnel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2025
23/2025

L'an deux mille vingt cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1er janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation

- 1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☐ Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité , adopte les propositions ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

24-25 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2025
23-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

Date de convocation
03/10/2025

OBJET : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Date d'affichage
03/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21/10/2025

et publication du :

21/10/2025

Mme le Maire rappelle que la participation versée à l'école privée de Colombier le Jeune est de 487.42 € par élève, elle invite le conseil municipal à fixer la participation pour l'année scolaire 2025/2026; Elle précise que cette participation est indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de juin de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour juin 2025-variation annuelle de 0,4%). D'autre part elle rappelle au conseil, la mise à disposition 4 jours par semaine, de personnel pour l'entretien des classes et la location du

photocopieur par la commune,
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune à 489,37€ par élève pour les enfants domiciliés sur la commune.

Renouvelle la mise à disposition du personnel pour l'entretien des classes et la prise en charge de la location du photocopieur.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

26-25 - Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lamastre (07270)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2025
26-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Amélie

Date de convocation
03/10/2025

OBJET : Construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lamastre (07270) – approbation de la participation financière de la commune – signature de la convention financière

Date d'affichage
03/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

23/10/2025

et publication du :

23/10/2025

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Lamastre, sur une parcelle, donnée gracieusement par la commune (parcelle n° 1272, section OC), d'une surface de 5 800 m², située 23 avenue de Tournon, 07270 Lamastre.

Les enjeux clés de l'opération sont :

- construire un bâtiment sobre et simple
- optimiser les flux entre les différents blocs du projet que sont les locaux administratifs, les locaux de services, les remises et les espaces extérieurs

- prévoir une réserve foncière et/ou la possibilité d'une surélévation du bâtiment dans l'éventualité d'un accroissement des effectifs ou du nombre de véhicules
- inscrire le projet dans une démarche de qualité environnementale en anticipant les exigences de la RE2025

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2026 d'une durée de 12 mois
- les travaux sur 2026-2027 d'une durée 14 mois

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 743 107 € HT, soit 3 291 728 € TTC réparti comme suit :

- Démolition	
- Maîtrise d'œuvre (MOE)	
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	
- Contrôle technique (CT)	
- Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	342 607 € HT

Soit 13% du coût estimatif des travaux.

- Etudes de sol (G1, G2, gestion des EP)	
- Géomètre	
- Raccordements aux réseaux	14 500 € HT

Montant estimatif des travaux	2 366 000 € HT
--------------------------------------	-----------------------

Dont :

- Locaux administratifs	494 596 € HT
- Vestiaires	244 965 € HT
- Locaux de services	271 589 € HT
- Remises et autres locaux de rangement et locaux techniques	990 350 € HT
- Aménagements extérieurs (VRD et cuve EP)	364 500 € HT

Mobilier	20 000 € HT
----------	-------------

Notre commune étant couverte en secteur de 1er appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- en délibérer,
- approuver le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de

secours de Lamastre,

- approuver la participation de la commune de Colombier le Jeunetelle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1
- approuver les termes de la convention et son annexe financière annexée au présent rapport
- autoriser le maire à signer la convention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,

